

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 21 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 14 Votants : 15 Procurations : 1 Absents : 0

Date de convocation : 17 mars 2026

Date d'affichage : 17 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à 10h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame BOUSQUIÉ Régine, en qualité de doyen de l'assemblée

Etaient présents : Mesdames BOUSQUIÉ Régine, COULET Magali, FABRE Myriam, LARRAZ Sylvie, MICHELLON Evelyne, SEMPÉRÉ Sylvie, SOUYRIS Audrey, VILLARET Célia, Messieurs BONNEFOUS Yves, BOYER LUCHE Nicolas, FABRY Antoine, JULIAN Christian, SAQUET Eric, SAQUET Robin,

Représentés :

- DURAND-FONTANEL Cyrille représenté par Christian JULIAN

Objet : Election du maire

Délibération n° 2026-29

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-4, L-2122-7, L-2122-8 ;

Vu la convocation du conseil municipal en date du 17 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil municipal ;

Considérant que le maire est élu par le Conseil municipal au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant donc que Mme BOUSQUIÉ Régine, doyen de l'assemblée, sollicite deux volontaires comme assesseurs Yves BONNEFOUS et Christian JULIAN qui acceptent de constituer le bureau ;

Considérant que Mme BOUSQUIÉ Régine, demande alors s'il y a des candidats ;

Considérant que Mme BOUSQUIÉ Régine, enregistre la candidature de Magali COULET, invite les conseillers municipaux à passer au vote ;

Considérant que chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne ;

Considérant que les assesseurs procèdent au dépouillement ;

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Magali COULET : 13, treize voix

Madame Magali COULET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

Considérant que Mme BOUSQUIÉ Régine, doyen de l'assemblée, proclame les résultats :

A obtenu Madame Magali COULET : 13, treize voix

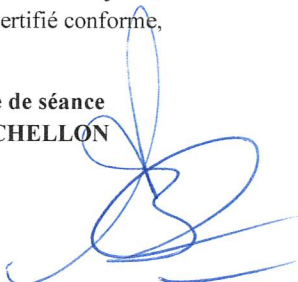
Considérant que Madame Magali COULET ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Considérant donc que Madame Magali COULET prend la présidence et remercie l'assemblée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Evelyne MICHELLON



Fait à NANT, le 21 mars 2026.

Régine BOUSQUIÉ



23 MARS 2026

Transmis au représentant de l'Etat le : 23 MARS 2026

Publié le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>